

MAIRIE
DE
DINGY-SAINT-CLAIR

HAUTE-SAVOIE
74230

Dingy-Saint-Clair, le 21 juillet 2003

Téléphone : 04.50.02.06.27
Télécopie : 04.50.32.12.55

ARRETE MUNICIPAL N ° 38/2003

INTERDICTION DE LA PRATIQUE DU NATURISME

Le Maire de la Commune de DINGY-SAINT-CLAIR

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L 2212-1 et L 2212-2,

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir l'ordre public et d'assurer la tranquillité de tout individu sur les lieux publics de la Commune, et plus particulièrement au bord du Fier pendant la saison estivale,

ARRETE

Article 1 :

La pratique du naturisme ou l'exhibition sexuelle sont interdites sur tous les lieux publics de la Commune.

Article 2 :

Les contrevenants au présent arrêté s'exposent à la rédaction de procès verbaux et à des poursuites pénales.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de THONES.

Le Maire


Monique ZURECKI

